



**Interregionale  
Verpakkingscommissie**

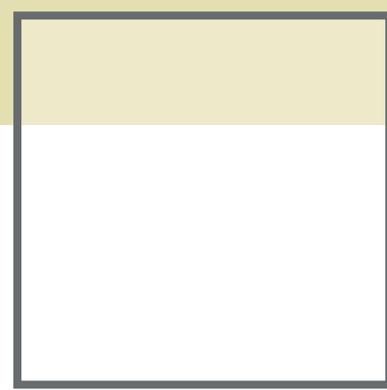
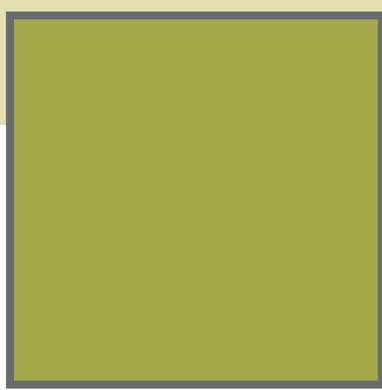
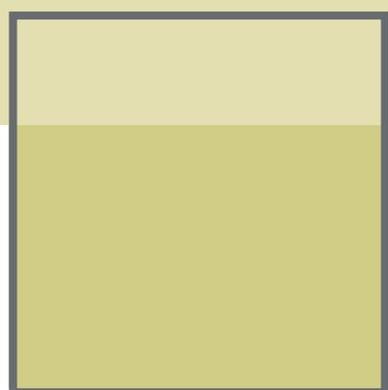
**Commission Interrégionale  
de l'Emballage**





Mavid Selección®

Mot de la présidente et du directeur	p. 2
1. Le fonctionnement de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE)	p. 5
2. Les résultats du plan de prévention 2007	p. 13
3. Le nouvel agrément de Fost Plus	p. 17
4. Le fonctionnement des organismes agréés	p. 25
5. Les chiffres de recyclage et de valorisation pour 2007	p. 31
6. Monitoring des emballages réutilisables	p. 37



# SOMMAIRE



Griet Van Kelecom, Présidente



Ir. Roger De Boeck, Directeur

## Mot de la présidente et du directeur

Le 29 décembre 2008, on y est finalement arrivé: le nouvel Accord de coopération est paru au Moniteur belge!

Depuis la modification, par la Directive 2004/12/CE, de la Directive 94/62/CE sur les emballages en 2004, il était évident que l'Accord de coopération du 30 mai 1996 allait aussi devoir être adapté. Fin 2004 déjà, les discussions à ce sujet débutaient et s'annonçaient sous les meilleurs auspices.

La Directive 2004/12/CE aurait dû être transposée en droit belge pour le 18 août 2005. Les pourcentages de recyclage et de valorisation, revus à la hausse par la Directive, devaient être atteints au plus tard au 31 décembre 2008.

Peu avant la date butoir du 18 août 2005, les Régions étaient parvenues à un accord quasi total sur le nouvel Accord de coopération. Il ne restait que quelques points de discussion...

Mais rien ne s'est passé comme prévu et il aura fallu trois années supplémentaires de négociations, parfois ardues, pour mener cette aventure à son terme. Dans l'intervalle, le Royaume de Belgique s'est vu condamné par la Cour européenne de Justice, en date du 12 juillet 2007, pour non transposition dans les délais de la Directive 2004/12/CE. La Commission européenne a même entamé une 2<sup>ème</sup> procédure en 2008,

dans le but de porter à nouveau la Belgique devant la Cour européenne. Voilà qui aurait été particulièrement ironique pour cet état-membre qui, de toute l'Union européenne, engrange les meilleurs résultats en matière de recyclage et de valorisation.

C'est donc d'abord pour nous un énorme soulagement que ce dossier ait finalement abouti. Il va de soi que nous sommes aussi très fiers du résultat obtenu collectivement. Le nouvel Accord de coopération du 4 novembre 2008 – soit la date de signature des gouvernements régionaux – est devenu au final un beau texte de loi.

On peut déplorer le fait que l'Accord de coopération n'ait pu offrir de solution au manque chronique de personnel au sein de la CIE. Il s'agit ici d'une occasion ratée qui pourrait avoir des conséquences douloureuses.

Ce que nous voyons de manière très positive par contre, c'est l'élargissement des tâches de la CIE dans l'assistance aux Régions en matière d'obligations de reprise, autres que celles liées aux déchets d'emballages. Une approche purement régionale n'est pas tenable à terme. Des accords stratégiques et d'ordre pratique s'avèrent nécessaires entre les Régions sur la manière d'appréhender les obligations d'acceptation et de reprise. La CIE peut offrir ici une aide précieuse

aux Régions, en tant que forum de concertation par exemple.

En 2008, nous avons aussi bien d'autres tâches, outre la mise sur pied du nouvel Accord de coopération.

En effet, à la mi-2008, Fost Plus a introduit sa nouvelle demande d'agrément pour la période 2009 à 2013. L'ennuyeux est que l'agrément a été introduit et devait être évalué sur la base de l'Accord de coopération de 1996. Ainsi, cet agrément aurait déjà été "dépassé" d'emblée au 1<sup>er</sup> janvier 2009, puisque la nouvelle législation entrainait en vigueur le même jour. Nous avons résolu ce problème en incluant une clause de révision dans l'agrément.

Le 18 décembre 2008, Fost Plus s'est vu agréé pour une nouvelle période de 5 ans et ceci, après différentes auditions et discussions ardues au sein de l'Organe de décision de la CIE. Avec 10 réunions en 4 mois, le rythme était particulièrement effréné, tant pour l'Organe de décision que pour le Secrétariat permanent.



Griet Van Kelecom, Présidente

L'agrément de Fost Plus devra être adapté en fonction du nouvel Accord de coopération pour la fin juin 2009. Fost Plus présentera d'abord une proposition à la CIE qui se prononcera ensuite sur la base de ladite proposition. Au cours du premier semestre 2009, Fost Plus devra également présenter à l'approbation de la CIE les nouveaux contrats-types pour ses membres et pour les intercommunales.

Certains points de l'agrément de Val-I-Pac devront aussi être adaptés en fonction du nouvel Accord de coopération au cours du premier semestre 2009.

Enfin, n'oublions pas que nous devons communiquer le plus rapidement possible et à grande échelle avec les entreprises en ce qui concerne le nouvel Accord de coopération.

L'agenda de la CIE est donc particulièrement chargé pour cette année 2009, avec des premiers mois de l'année à nouveau mouvementés.



Ir. Roger De Boeck, Directeur



# 1.

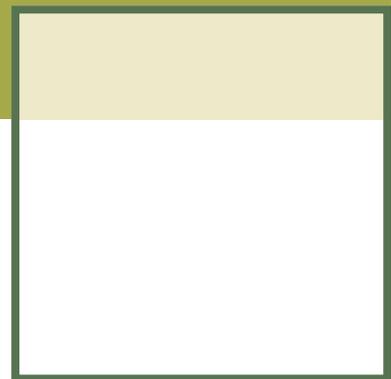
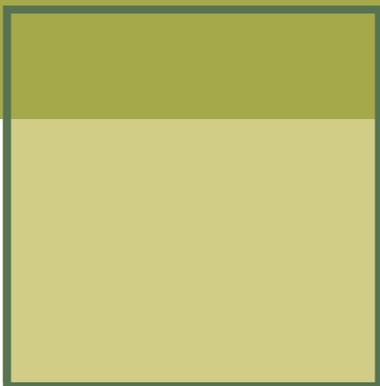
## LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERRÉGIONALE DE L'EMBALLAGE (CIE)

### 1.1. LA COMPOSITION DE LA CIE

La Commission interrégionale de l'Emballage se compose d'un Organe de décision dont les membres sont désignés par les gouvernements régionaux et d'un Secrétariat permanent, composé de fonctionnaires issus des trois régions du pays.

Se réunissant tous les mois, l'Organe de décision prend les décisions politiques. Le 5 mars de chaque année, les régions s'échangent la présidence de la CIE par le biais d'un système d'alternance. Durant la première partie de 2008, la présidence était assurée par Monsieur Guy Haemels de la Région flamande et pendant la seconde partie de l'année, par Madame Griet Van Kelecom de la Région de Bruxelles-Capitale.

En tant que directeur de la CIE, Monsieur Roger De Boeck gère le fonctionnement du Secrétariat permanent dans la préparation des décisions politiques, ainsi que du contrôle de la mise en œuvre de l'Accord de coopération et des agréments.



L'Organe de décision se compose comme suit:

### Région flamande

Membres effectifs	Membres suppléants
Guy HAEMELS / Anne VANDEPUTTE <sup>1</sup>	Peter LONCKE
Hugo GEERTS	Anne VANDEPUTTE / Anneleen DE WACHTER <sup>2</sup>
Danny WILLE	Geert DE ROOVER

### Région de Bruxelles-Capitale

Membres effectifs	Membres suppléants
Griet VAN KELECOM	Valérie VERBRUGGE
Eric MONAMI / Francis RADERMAKER <sup>3</sup>	Francis RADERMAKER / Françoise BONNET <sup>4</sup>
Vincent JUMEAU	Olivier BOSTEELS

### Région wallonne

Membres effectifs	Membres suppléants
Martine GILLET	Jean-Yves MERCIER
Christine GOISET	Olivier PICRON
Anne DUMONT	Pierre COLLIGNON



<sup>1</sup> M. Haemels s'est vu remplacé à partir de décembre 2008 par Mme Vandeputte en tant que membre effectif, cette dernière était déjà suppléante. Mme Vandeputte s'est vue remplacée par Mme De Wachter en tant que suppléante.

<sup>2</sup> Idem 1.

<sup>3</sup> M. Monami s'est vu remplacé par M. Radermaker en tant que membre effectif à partir de juillet 2008, ce dernier était auparavant suppléant. M. Radermaker est remplacé en tant que suppléant par Mme Bonnet.

<sup>4</sup> Idem 3.

## 1.2. BUDGET CIE 2008

Le budget de la CIE se présentait comme suit pour l'année 2008:

	Montants budgétés (en EUR)
FRAIS DE LOGEMENT	140.200,00
FRAIS DE BUREAU	138.000,00
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION	19.000,00
FRAIS D'EXPLOITATION DU PARC AUTOMOBILE	43.500,00
AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	165.800,00
LOCATION BÂTIMENTS	275.500,00
ACHATS SPÉCIFIQUES	70.000,00
ÉTUDES ET RECHERCHES	60.000,00
SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS	130.000,00
IMPÔTS	0,00
INVESTISSEMENTS	40.000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>1.082.000,00</b>

Le montant budgété pour 2008 a augmenté de 6,7%, en comparaison de 2007. On s'était basé au départ sur une diminution continue du budget CIE de 3,1%, soit à 982.000 EUR.

Début 2008, on a néanmoins constaté un solde particulièrement élevé du budget 2007. Nous avons alors décidé de réinvestir une partie de ce reliquat, à savoir 100.000 EUR, dans le fonctionnement de la CIE par le biais d'une révision du budget 2008.

Les budgets supplémentaires ont été alloués au démarrage, un an plus tôt que prévu, du développement de la nouvelle base de données pour les contrôles internes et externes. Cette nouvelle base de données reprend notamment les informations de base de tous les responsables d'emballages et les déclarations détaillées des responsables d'emballages qui remplissent individuellement

leur obligation de reprise. Le développement de la base de données se répartira sur plusieurs années et représente un investissement total de près de 250.000 EUR.

Le budget de la CIE est mis à disposition par les Régions selon la clé de répartition fixée par l'Accord de coopération; celle-ci prévoit que les Régions s'acquittent des pourcentages suivants du montant exigé:

- 60,9% pour la Région flamande,
- 31,5% pour la Région wallonne,
- 7,6% pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour arriver à un nombre de personnel équivalent entre les trois régions, la Région wallonne a encore payé pendant quelques mois un montant supplémentaire à la CIE pour du personnel intérimaire.

Voici les montants mis à disposition par les Régions pour l'année d'activités 2008, après déduction du solde budgétaire 2007:

	Montant commun (en EUR)	Frais supplémentaires personnel Région wallonne (en EUR)
Transfert de fonds de l'OVAM	501.375,82	
Transfert de fonds de la DGARNE - Office wallon des Déchets	259.332,32	88.583,42
Transfert de fonds de Bruxelles Environnement - IBGE	62.569,07	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RENTRÉES</b>	<b>823.277,21</b>	<b>88.583,42</b>

## 1.3. LE NOUVEL ACCORD DE COOPÉRATION DU 4 NOVEMBRE 2008

### INTRODUCTION

Le nouvel Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages a été signé en date du 4 novembre 2008 par les Ministres-Présidents et les Ministres de L'Environnement des 3 Régions du pays. Ce nouvel Accord de coopération remplace le document similaire daté du 30 mai 1996, en vigueur depuis le 5 mars 1997.

L'Accord de coopération a été approuvé en date du 3 décembre 2008 par le Parlement wallon. Il a ensuite été approuvé en date du 18 décembre 2008 par le Parlement flamand et un jour plus tard, par celui de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces ratifications lui ont donné valeur de décret.

L'Accord de coopération est paru au Moniteur belge en date du 29 décembre 2008 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### LES TRAVAUX DE LA TASK FORCE

Les textes de l'Accord de coopération émanent d'une Task Force interrégionale, constituée au sein de la Commission interrégionale de l'Emballage.

Cette Task Force s'est encore réunie à cinq reprises en 2008 pour mener à bien le dossier:

- les textes de l'Accord de coopération devaient d'abord être finalisés, ainsi que les décrets et ordonnance d'assentiment;
- les textes devaient ensuite être approuvés provisoirement par les 3 Gouvernements;
- les textes provisoirement approuvés ont été notifiés à la Commission européenne, comme le prévoit la Directive 94/62/CE sur les emballages;
- les différents comités consultatifs régionaux devaient également être consultés:
  - pour la Région wallonne: Commission régionale des Déchets en conseil supérieur des villes, communes et provinces;
  - pour la Région de Bruxelles-Capitale: Conseil économique et social et Conseil de l'environnement;
  - pour la Région flamande: le SERV et le Minaraad.
- après avoir consulté les comités consultatifs, le temps était venu de demander l'avis du Conseil d'Etat; ce dernier a rendu son avis en chambres réunies (bilingues) en date du 19 août 2008;
- l'avis du Conseil d'Etat émettait des critiques sur certains points; l'avis a donc été analysé en détail au sein de la Task Force et les textes provisoires ont été adaptés en fonction, tout en revoyant les remarques des comités consultatifs régionaux; ce qui a donné lieu à un nouveau texte, cette fois définitif;
- le texte définitif a été approuvé par les Gouvernements régionaux et signé en date du 4 novembre 2008;
- le rôle de la Task Force s'est achevé par l'introduction de l'Accord de coopération et des décrets et ordonnance d'assentiment auprès des 3 parlements régionaux.



## APERÇU DU CONTENU DU NOUVEL ACCORD DE COOPÉRATION

A des degrés divers, l'Accord de coopération du 4 novembre 2008 se voit modifié à quasi tous les niveaux, comparé à son prédécesseur. Nous nous limitons ici aux nouveautés les plus frappantes et aux changements les plus drastiques.

### a. Un nouveau type de “responsable d’emballages”

Un nouveau type de responsable d’emballages est introduit. Le fabricant/l’importateur d’emballages de service<sup>5</sup> devient responsable d’emballages à la place de ses clients. Des milliers de détaillants perdent ainsi leur qualité de responsable d’emballages.

### b. Les pourcentages de recyclage et de valorisation

Voici les pourcentages globaux à atteindre:

#### >> pour les déchets d’emballages d’origine ménagère:

##### à partir de l’année civile 2009:

- recyclage: 80%;
- valorisation, à laquelle s’ajoute “l’incinération avec récupération d’énergie dans des installations d’incinération de déchets”: 90%;

#### >> pour les déchets d’emballages d’origine industrielle:

##### à partir de l’année civile 2009:

- recyclage: 75%;
- valorisation, à laquelle s’ajoute “l’incinération avec récupération d’énergie dans des installations d’incinération de déchets”: 80%;

##### à partir de l’année civile 2010:

- recyclage: 80%;
- valorisation, à laquelle s’ajoute “l’incinération avec récupération d’énergie dans des installations d’incinération de déchets”: 85%.

Par matériau, les pourcentages de recyclage suivants doivent également être atteints:

- 60% en poids pour le verre;
- 60% en poids pour le papier/carton;
- 60% en poids pour les cartons à boissons;
- 50% en poids pour les métaux;
- 30% en poids pour les plastiques, en comptant exclusivement les matériaux qui sont recyclés sous forme de plastiques;
- 15% en poids pour le bois.

### c. Le plan général de prévention

A l’avenir, 2 catégories de responsables d’emballages devront introduire un plan de prévention tous les 3 ans:

- tout responsable d’emballages qui utilise chaque année en Belgique au moins 100 tonnes d’emballages pour emballer des produits qu’il met sur le marché belge;
- tout responsable d’emballages qui met sur le marché une quantité annuelle d’au moins 300 tonnes d’emballages perdus, est également tenu de soumettre un plan de prévention. Ce qui n’englobe donc pas seulement la production belge mais aussi l’importation.

Le contenu du plan général de prévention est fortement simplifié. Les mesures de prévention prises précédemment par les entreprises conserveront leur valeur pendant un temps et il sera possible de tenir compte de facteurs limitatifs.

### d. Le seuil minimum pour l’obligation de reprise

Les responsables d’emballages qui mettent chaque année moins de 300 kg d’emballages sur le marché belge sont exemptés de l’obligation de reprise. **Attention:** un responsable d’emballages qui met, par exemple, 200 kg d’emballages ménagers et 200 kg d’emballages industriels sur le marché belge, dépasse ce seuil minimum.

<sup>5</sup> “tout emballage primaire, secondaire ou tertiaire, utilisé au point de mise à disposition de biens ou de services aux consommateurs, ainsi que tout emballage de même nature utilisé de la même manière.” Il s’agit ici de sacs de caisse, sacs à pain, cornets de frites, etc.

**e. Les obligations à charge des organismes agréés pour les déchets d’emballages ménagers: une nouvelle contribution**

Une nouvelle contribution est prévue pour les organismes agréés pour les déchets d’emballages ménagers (uniquement Fost Plus à l’heure actuelle) d’un montant annuel de 50 eurocents (indexés) par habitant.

Par cette contribution, les organismes agréés pour les déchets d’emballages ménagers participent au financement de la politique des Régions en matière de prévention et de gestion d’emballages. Cette politique peut notamment avoir trait à:

- la prévention des déchets d’emballages;
- la lutte contre la présence d’emballages dans les déchets sauvages;
- le Research & Development aux fins d’améliorer la qualité des emballages et principalement leur recyclabilité;
- l’amélioration de la quantité et/ou la qualité des collectes sélectives;
- la collecte non sélective et le traitement des déchets d’emballages.

**f. La procédure de contrôle**

La procédure de contrôle et de sanctions a été modifiée de façon drastique, afin d’augmenter son efficacité. L’accent est mis avec plus d’insistance sur les amendes administratives; une demande ne sera envoyée au parquet en vue d’éventuelles poursuites qu’en cas de situations particulièrement graves. Les montants des amendes administratives ont aussi été revus à la hausse.

Les instruments essentiels de l’ancien Accord de coopération, tels que le plan général de prévention, les obligations de reprise et d’information, restent au centre de la législation. Chacun de ces instruments changent néanmoins d’aspect. Les nouveaux seuils de l’obligation de reprise et le plan général de prévention sont en ce sens les plus marquants.

Par rapport aux définitions, on retiendra surtout l’élargissement de la “responsabilité d’emballages” aux fabricants/importateurs d’emballages (vides) de service.



## 1.4. LA NOUVELLE BASE DE DONNÉES POUR LE CONTRÔLE INTERNE ET EXTERNE

En 2008, la CIE a pris la décision d'acquérir une nouvelle base de données modulaire pour ses contrôles internes et externes. Les premiers éléments de cette base de données sont déjà développés et opérationnels. Le développement se poursuivra en 2009, 2010 et 2011.

Le contrôle interne dispose à présent d'un système qui facilite l'introduction, le traitement, l'évaluation et le contrôle

des dossiers. Le système permet aussi une collaboration ciblée entre les différents services de contrôle de la CIE, on peut ainsi diriger et opérer un meilleur suivi des contrôles externes.

Au final et surtout, grâce à l'intégration des données essentielles provenant des déclarations aux organismes agréés, la base de données fournira une belle image globale de la manière dont les responsables d'emballages remplissent leurs diverses obligations.

## 1.5. LE PROJET PILOTE PHYTOFAR RECOVER

En septembre 2008, la CIE a donné le feu vert au projet pilote "Close the loop", proposé par l'a.s.b.l. Phytofar Recover.

Ce projet a non seulement pour objectif de collecter et traiter les emballages vides en plastique de produits phytosanitaires (pesticides) provenant de l'agriculture, ce qui se fait déjà depuis des années, mais aussi de recycler ces emballages dans la mesure du possible.

Depuis sa création en 1997, Phytofar Recover atteint d'excellents pourcentages de collecte: plus de 80% au cours de la période 1998 à 2001 et plus de 90% dans la période qui a suivi. L'impossibilité d'inclure ensuite les emballages rincés dans un circuit contrôlé

de recyclage, entraîne néanmoins une perte inutile de matières premières.

Bien qu'il s'agisse somme toute de quantités particulièrement restreintes, le projet pilote est suivi de près par la CIE et les Régions. Il est important de pouvoir parer rapidement à d'éventuels problèmes de traçabilité du flux de recyclage.

L'utilisation des produits recyclés provenant de ce flux de déchets doit aussi être régulée de manière stricte; par exemple, leur usage sera interdit pour la production de jouets ou dans l'industrie alimentaire. En raison de cet aspect du projet pilote, le Service public fédéral Environnement est également impliqué.

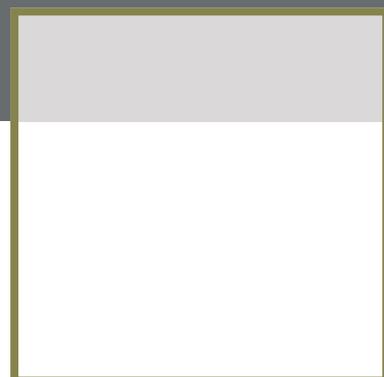
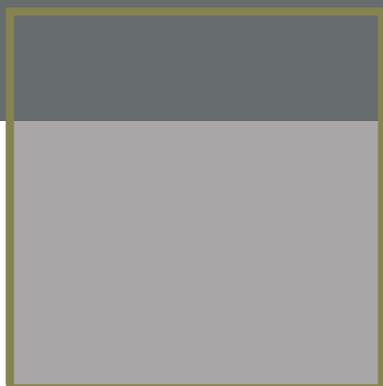




# 2.

## LES RÉSULTATS DU PLAN DE PRÉVENTION 2007

Le Secrétariat permanent a poursuivi en 2008 l'analyse du 4<sup>ème</sup> plan général de prévention, le plan 2007-2010, qui a été introduit dans le courant 2007. Dès l'analyse des plans terminée, la CIE a pu procéder à l'évaluation de ces plans au cours de l'année 2008.



### PLANS DE PRÉVENTION SECTORIELS

21 fédérations ont introduit un plan de prévention sectoriel. L'ensemble des plans sectoriels couvre, au total, environ 880 entreprises.

Des 21 plans introduits, 15 ont été approuvés sans conditions supplémentaires, 3 ont été approuvés avec la demande expresse de transmettre de l'information complémentaire ou actualisée dans le cadre de la prochaine évaluation du plan de prévention, et pour 3 autres, la transmission d'un complément d'information représentait même une condition suspensive à l'approbation du plan de prévention. Depuis lors, toutes les fédérations n'ont pas encore transmis le complément d'information demandé. Certaines courent ainsi le risque de ne pas voir leur plan approuvé au final.

### PLANS DE PRÉVENTION INDIVIDUELS

En ce qui concerne les plans de prévention individuels, la CIE a finalisé en 2008 l'encodage des plans de prévention présentés et a pu procéder à l'évaluation de ceux-ci. L'encodage dans la nouvelle base de données, mise au point pour le plan 2007-2010, a pris plus de temps que prévu.

L'évaluation des plans de prévention individuels s'est faite sur la base d'une méthodologie qui tenait compte du score d'évaluation du plan de prévention précédent, du degré d'exécution du plan précédent, de la description de la situation initiale pour le plan de prévention 2007-2010, des nouvelles mesures de prévention proposées pour le plan 2007-2010 et des facteurs limitatifs pertinents.

Sur les 298 plans de prévention individuels analysés, 183 ont pu être approuvés. La qualité des 115 plans restants n'a pas été jugée suffisante pour pouvoir les approuver.

Deux mailings ont été organisés. Le premier, aux entreprises dont le plan de prévention a été approuvé. Le second, aux entreprises qui ont vu leur plan refusé. Ce dernier groupe disposait d'un délai de 3 mois pour introduire une version améliorée du plan de prévention. La CIE a personnalisé du mieux possible son mailing afin que les entreprises sachent directement où se situait le problème. La CIE procédera à une nouvelle analyse dès que les entreprises auront introduit un plan adapté.





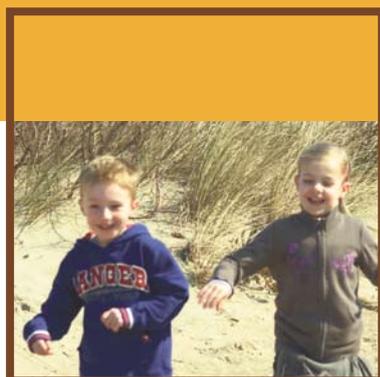
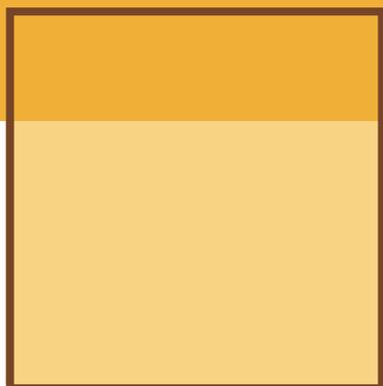


# 3.

## LE NOUVEL AGRÉMENT DE FOST PLUS

Le 26 juin 2008, Fost Plus a introduit une demande d'agrément pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013. Le troisième agrément de Fost Plus prenait fin en effet au 31 décembre 2008. Après l'introduction d'une demande d'agrément, la CIE dispose d'un délai de 6 mois pour délivrer un agrément.

Le traitement de la demande d'agrément s'est fait en plusieurs étapes. On a d'abord procédé à une analyse formelle et vérifié l'exhaustivité de la demande. Après avoir pu déclarer la demande d'agrément recevable et complète, le Secrétariat permanent a procédé à l'analyse de son contenu.



Cette analyse s'est faite sur la base de fiches thématiques, portant sur les sujets suivants:

1. *Scénarios et leur remboursement*
  - a. *Scénarios remboursés au coût réel et complet*
  - b. *Bulles à verre enterrées*
  - c. *Remboursement des quantités recyclées provenant de flux additionnels (les flux dits de l'article 8)*
  - d. *Coûts de référence*
  - e. *Valeurs de référence*
  - f. *Projets pilotes*
  - g. *Prise en compte des quantités de papier/carton recyclé et remboursement de ce flux*
  - h. *Collecte séparée du papier et du carton dans les parcs à conteneurs*
  - i. *Remboursement pour le verre porte-à-porte*
  - j. *Remboursement coûts opérationnels parcs à conteneurs*
2. *Calcul des pourcentages et composition des flux*
3. *Verre Horeca et collecte PMC auprès des entreprises*
4. *Coûts du suivi des projets*
5. *Communication locale*
6. *Prime d'encouragement résidu PMC*
7. *Remboursement métaux provenant de la ferraille*
8. *Déchets sauvages et nettoyage des sites de bulles à verre*
9. *Contrat-type avec les intercommunales*
10. *Cahiers des charges-types pour la collecte et le tri*
11. *Règles d'adjudication des marchés de recyclage*
12. *Rôle du bureau indépendant d'expertise (qui contrôle les filières de recyclage) et contrôle sur son fonctionnement*
13. *Emploi social*
14. *Adhésion des responsables d'emballages, contrat d'adhésion et rétroactivité*
15. *Tarifification*
16. *Problématique du commerce de détail & des emballages de service*
17. *Sûretés financières*
18. *Communication supra locale (nationale)*
19. *Prévention*
20. *Research & Development*

21. *Information à l'attention de la CIE*

22. *Durée d'agrément*

Ces fiches ont été rédigées en fonction:

- de la demande d'agrément de Fost Plus;
- des dispositions de l'Accord de coopération; le point de référence étant encore l'Accord de coopération du 30 mai 1996 puisque le nouvel Accord de coopération n'entrait en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2009; la demande d'agrément se basait également (par la force des choses) sur l'ancien Accord de coopération;
- du contenu de l'agrément précédent; il ne faut pas sous-estimer l'importance de la continuité;
- des expériences et de l'expertise du Secrétariat permanent.

Les fiches ont été traitées par l'Organe de décision de la CIE. Plusieurs réunions ont été nécessaires à cet effet. Le Secrétariat permanent de la CIE s'est inspiré des discussions relatives aux fiches pour établir un premier projet de texte d'agrément: un "texte provisoire". Celui-ci a été discuté lors de 3 réunions supplémentaires de l'Organe de décision au cours de la 2<sup>ième</sup> moitié de novembre.

Début décembre, des réunions de concertation ont pu avoir lieu sur la base d'un projet de texte adapté avec, en premier lieu, Fost Plus mais aussi les autres partenaires concernés: les intercommunales flamandes et wallonnes, l'Agence Bruxelles Propreté et la Fege, qui représente les opérateurs privés. Une concertation écrite a en outre été organisée avec la Coberec, la Confédération belge de la Récupération.

Le Secrétariat permanent a rédigé un "texte de discussion" en fonction des remarques émises par les parties consultées, en avançant parfois plusieurs options. Sur cette base, l'Organe de décision a pu trancher sur les points essentiels du dossier d'agrément lors d'une réunion supplémentaire à la mi-décembre. Une dernière réunion de concertation a eu lieu avec Fost Plus le 18 décembre, soit quelques jours après cette réunion cruciale.



Les dernières décisions ont été prises à la suite de cette concertation et l'agrément a été accordé.

L'agrément est paru entre-temps au Moniteur belge en date du 28 janvier 2009.

#### CONTENU DU NOUVEL AGRÈMENT

L'agrément du 18 décembre 2008 est dans le prolongement de l'agrément précédent mais varie sur différents points, principalement ceux sur lesquels Fost Plus avait proposé une adaptation de la situation dans sa demande d'agrément.

Le nouvel agrément se base sur "l'ancien" Accord de coopération du 30 mai 1996. Le "nouvel" Accord de coopération du 4 novembre 2008 est d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'article 37 de ce nouvel Accord de coopération prévoit que les agréments en cours doivent être adaptés à ses dispositions dans un délai de 6 mois. Pour faciliter cette adaptation, l'agrément de Fost Plus contient déjà une clause de révision, stipulant que Fost Plus devra présenter à la CIE une proposition de mise en conformité de son agrément au nouvel Accord de coopération pour le 1<sup>er</sup> mars 2009 au plus tard.

Voici les dispositions les plus marquantes et les principales nouveautés de l'agrément:

#### **a. Collectes des déchets d'emballages ménagers auprès des ménages, ailleurs qu'auprès des ménages et auprès des entreprises**

Fost Plus est et reste agréé pour la collecte des déchets d'emballages ménagers auprès des ménages. Dans les tournées normales de collecte, on trouve également des déchets d'emballages ménagers collectés ailleurs qu'auprès des ménages (par ex. un snack-bar installé dans la zone d'habitation concernée). Une limite de principe est fixée pour pouvoir inclure ces déchets en question dans les collectes ménagères:

- 1 m<sup>3</sup> maximum par collecte pour le papier/carton;
- à l'exception des collectes effectuées dans les écoles et auprès de collectivités publiques, 240 litres maximum par collecte pour les PMC.

Ces objectifs moyens à atteindre seront appliqués avec souplesse dans la pratique.

Par le passé, il était déjà permis de reprendre sous certaines conditions dans les résultats, le verre d'emballages ménagers, communément appelé "verre Horeca", collectés auprès d'entreprises par des opérateurs privés. Cette possibilité existe aussi à présent pour la collecte des PMC dans les entreprises.

## **b. Les scénarios remboursés au coût réel et complet**

Voici, en bref résumé, les scénarios remboursés au coût réel et complet:

### *PAPIER/CARTON*

Collecte en porte-à-porte tous les mois, complétée d'une collecte dans les parcs à conteneurs.

### *PMC*

Collecte en porte-à-porte toutes les 2 semaines, complétée d'une collecte dans les parcs à conteneurs.

### *COLLECTE DUO PAPIER/CARTON ET PMC*

Collecte duo en porte-à-porte toutes les 2 semaines, complétée d'une collecte dans les parcs à conteneurs.

### *VERRE*

Collecte en 2 fractions (transparente et colorée) dans les parcs à conteneurs et au moyen de bulles à verre.

Fost Plus doit assurer, au sein de chaque intercommunale, une répartition proportionnelle des bulles à verre, selon la règle d'1 site pour 700 habitants (ou 1 site pour 400 habitants dans les intercommunales avec très faible densité de population).

D'autres règles spécifiques sont également prévues pour payer aussi le coût réel et complet dans certains cas:

- systèmes d'apport pour les intercommunales avec une très faible densité de population

- augmentation de la fréquence de collecte dans les très grandes villes ou les régions fort densément peuplées.

## **c. Application des coûts de référence**

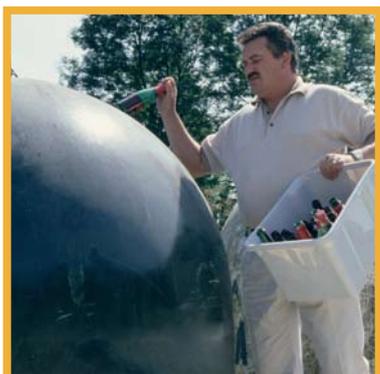
Les coûts de référence, soit les coûts moyens de collecte fixés annuellement par la CIE, sont à payer lorsque:

- les intercommunales choisissent un scénario plus coûteux que ceux décrits dans l'agrément comme, par exemple, la collecte en porte-à-porte du verre;
- les intercommunales travaillent en régie, à savoir avec leur personnel et matériel propre, mais pour autant seulement que les coûts réels ne sont pas fixés par contrat entre les parties.

## **d. Flux additionnels de recyclage (article 8)**

Le principe est toujours de prévoir qu'une intercommunale qui collecte de sa propre initiative des flux additionnels de déchets d'emballages ménagers en vue de recyclage, reçoit à cet effet un remboursement de Fost Plus, qui équivaut à la moitié du coût de référence. Il peut s'agir par exemple d'emballages en EPS (frigolite), de déchets spéciaux en mélange (petits déchets dangereux), de plastiques mixtes ou de films d'emballages plastiques.

L'obtention des attestations de recyclage nécessaires a toujours posé problème par le passé. Pour cette raison, le nouvel agrément prévoit une procédure visant à améliorer la qualité des attestations.



## e. Les remboursements pour le papier/carton

Fost Plus organise avec les intercommunales la collecte en porte-à-porte de la fraction mixte du papier/carton. Il est nécessaire de déterminer la part de déchets d'emballages dans ce flux, ainsi que de tenir compte pour son remboursement, outre du poids, de la différence de densité entre le papier et le carton et de l'influence de cette densité sur les coûts des 2 sous-fractions.

L'agrément précédent de Fost Plus prévoyait un remboursement forfaitaire par celui-ci de 30% du flux total papier/carton, ceci, en tant que mesure de transition avant un arrangement définitif, qui devait découler d'une étude conjointe de Fost Plus et des personnes morales de droit public. Cette étude commune n'a toutefois pas permis de dégager un consensus et la CIE s'est donc vue obligée de faire réaliser elle-même une étude en 2005. L'étude de la CIE a confirmé le pourcentage de 30% qui avait été provisoirement établi.

Pour ces raisons, le nouvel agrément prévoit que Fost Plus prenne en compte 25% du tonnage et rembourse 30% du coût de collecte du tonnage papier/carton mélangé collecté sélectivement.

Le carton collecté séparément dans les parcs à conteneurs, est à présent remboursé à un montant forfaitaire spécial, équivalant au coût de référence, exprimé en tant que remboursement à la tonne.



## f. Les remboursements pour le verre



Pour la collecte du verre, Fost Plus paie à présent un même remboursement, quelle que soit la méthode de collecte choisie par l'intercommunale.

Outre les remboursements normaux pour la collecte du verre par le biais du scénario de base, Fost Plus paie aussi chaque année une intervention forfaitaire complémentaire de 0,1 EUR par habitant.

Cette intervention complémentaire est destinée, en concertation entre Fost Plus et la personne morale de droit public, à des actions en matière:

- de collecte mensuelle du verre en porte-à-porte;
- de densification ou d'amélioration du réseau de bulles à verre;
- de nettoyage supplémentaire des sites de bulles à verre et des "espaces d'apport volontaire", en ce compris l'élimination des déchets sauvages présents;
- de remplacement anticipé de bulles à verre par des exemplaires de meilleure qualité;
- de placement de bulles à verre enterrées;
- d'amélioration de l'intégration paysagère des bulles à verre;
- de surveillance des sites de bulles à verre.

### **g. Le remboursement des frais de suivi**

Le remboursement des frais de suivi, auparavant toujours exprimé en tant que forfait de 10% sur les frais des collectes sélectives, est scindé en deux parties dans le nouvel agrément:

- un forfait, toujours de 10%, pour les frais de suivi des collectes en porte-à-porte et des bulles à verre;
- un forfait, de 20% par contre, pour la collecte dans les parcs à conteneurs, permettant de couvrir ainsi une partie des frais d'exploitation des parcs à conteneurs.

### **h. Le contrat-type avec les intercommunales**

Fost Plus doit adapter dans les trois mois le contrat-type avec les intercommunales, qui contient aussi les modèles de cahiers des charges pour la collecte sélective, le tri et le recyclage, aux conditions du nouvel agrément et aux dispositions du nouvel Accord de coopération.

La CIE dispose ensuite de 3 mois également pour approuver définitivement le contrat-type et ses annexes. La CIE le fera dans le cadre d'une procédure transparente, en impliquant également les intercommunales.

### **i. Les règles d'adjudication des marchés**

Le nouvel agrément affine et précise les règles d'adjudication des marchés.

A noter, en premier lieu, l'obligation pour Fost Plus de vérifier systématiquement la régularité des prix par le biais d'une procédure objective.

Tout aussi importante est l'intégration dans l'agrément des valeurs relatives des différents critères d'attribution à appliquer. Ces valeurs peuvent être complétées dans les modèles de cahiers des charges, après discussion au sein du comité mixte pour l'attribution des marchés, qui réunit Fost Plus et les intercommunales.



## j. Le contrat d'adhésion avec les membres



Fost Plus doit adapter, dans un délai de 4 mois, le contrat d'adhésion avec les membres aux conditions du nouvel agrément et aux dispositions du nouvel Accord de coopération. La CIE disposera ensuite de 2 mois pour approuver définitivement le contrat d'adhésion.

Une nouveauté dans le contrat d'adhésion est la division entre d'une part, un contrat-cadre succinct et d'autre part, des conditions générales détaillées. Fost Plus l'a proposé dans sa demande d'agrément, en vue de pouvoir procéder facilement à d'éventuelles adaptations du contrat d'adhésion. La CIE souscrit à cette demande de procédures simples et efficaces mais tient aussi à un maximum de transparence de la part de Fost Plus vis-à-vis de ses membres.

En ce qui concerne l'adhésion rétroactive de nouveaux membres, Fost Plus a proposé de limiter la période de rétroactivité à 3 ans au lieu de 5. La CIE a accédé partiellement à cette demande pour des raisons de simplification administrative. La période de rétroactivité est toujours de 5 ans mais il ne faut de déclaration détaillée que pour 3 ans. Pour les 2 autres années, une déclaration forfaitaire suffira.

## k. La communication

Pour la communication locale, Fost Plus continue à payer, comme dans l'agrément précédent, un montant annuel de base de 0,25 EUR par habitant mais ce montant sera à présent indexé.

Pour la communication supra locale (nationale), la CIE veut être impliquée dans les campagnes de communication dès leur conception. Cette mise en avant de l'implication de la CIE est dans la lignée du nouvel Accord de coopération, qui a supprimé l'obligation pour Fost Plus de faire approuver ses campagnes définitives de communication par la CIE.

Pour permettre à la CIE de mener à bien sa mission de contrôle à son égard, Fost Plus devra présenter chaque année un aperçu, bref mais complet, de toutes ses dépenses en matière de communication.



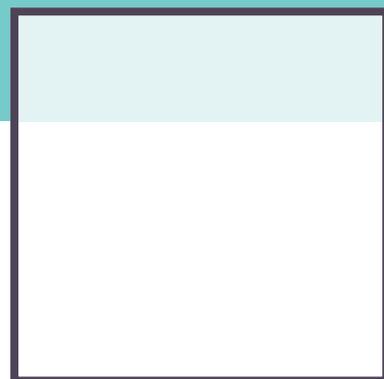
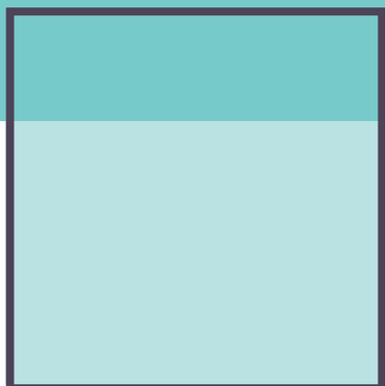
# 4.

## LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES AGRÉÉS

### 4.1. FOST PLUS

Le contrôle des résultats présentés par Fost Plus en matière de recyclage et de valorisation pour l'année 2007, s'est déroulé en grande partie de la même manière que pour les années précédentes. Aucune irrégularité n'a été constatée.

Comme les années précédentes, nous avons accordé une attention particulière au contrôle des flux complémentaires de recyclage, conformément à l'article 8 de l'agrément de Fost Plus. Ces flux ne sont pas collectés et recyclés sur initiative de l'organisme agréé, mais bien sous la responsabilité des intercommunales. Il s'agit par exemple d'emballages en EPS (frigo-lite), de déchets spéciaux en mélange (petits déchets dangereux), de plastiques mixtes ou de films d'emballage plastiques. Tout comme pour les années précédentes, nous avons dû demander beaucoup d'information supplémentaire aux intercommunales et opérateurs privés.



## L'OBLIGATION D'INFORMATION DES INTERCOMMUNALES

En 2008, la CIE a envoyé un formulaire de déclaration simple à toutes les intercommunales en vue de remplir leur obligation annuelle de déclaration conformément à l'article 17, §5 de l'Accord de coopération du 1996 (ou 18, §5 du nouvel Accord de coopération).

L'obligation d'information des intercommunales doit permettre au Secrétariat permanent de vérifier si:

- les remboursements de coûts des intercommunales correspondent aux dispositions de l'agrément de Fost Plus;
- les données individuelles que Fost Plus reprend dans sa proposition de coûts de référence sont correctes;
- Fost Plus respecte les obligations reprises à l'article 13, §1 de l'Accord de coopération.

Par ailleurs, cette obligation d'information entre bien évidemment dans le cadre du contrôle des résultats de Fost Plus.



## LES COÛTS DE RÉFÉRENCE POUR L'ANNÉE 2008

Les coûts de référence sont les coûts moyens des marchés attribués pour la collecte sélective des PMC, du verre et du papier/ carton, ainsi que pour le tri des PMC.

L'agrément de Fost Plus prévoit que la CIE fixe tous les ans les coûts de référence pour l'année en cours. La CIE se base à cet effet sur les chiffres que Fost Plus lui transmet chaque année et qu'elle doit contrôler.

En 2005, la CIE a chargé un bureau d'études de mettre au point, après consultation auprès de toutes les parties concernées, une méthodologie visant à fixer les coûts de référence.

C'est sur la base de cette méthodologie que la CIE a déterminé les coûts de référence suivants pour l'année 2008:

Coûts de référence CIE		Total				Bulles à verre / porte-à-porte				Parcs à conteneurs			
		100% fixe	100% var.*	60% fixe	40% var.*	100% fixe	100% var.*	60% fixe	40% var.*	100% fixe	100% var.*	60% fixe	40% var.*
Méthode ABC <sup>6</sup>		€/hab.	€/T	€/hab.	€/T	€/hab.	€/T	€/hab.	€/T	€/hab.	€/T	€/hab.	€/T
VERRE	Total	1,6380	52,92	0,9828	21,17	1,4203	55,32	0,8522	22,13	0,2176	41,91	0,1306	16,76
	>200	1,4952	49,36	0,8971	19,74	1,3222	52,01	0,7933	20,80	0,1731	36,32	0,1038	14,53
	<200	2,7821	76,28	1,6692	30,51	2,1828	79,19	1,3097	31,68	0,5992	67,41	0,3595	26,96
PAPIER / CARTON	Total	3,4052	48,99	2,0431	19,60	2,8247	54,73	1,6948	21,89	0,5805	32,63	0,3483	13,05
	>200	3,3523	48,11	2,0114	19,24	2,8205	53,36	1,6923	21,34	0,5318	31,77	0,3191	12,71
	<200	3,9663	58,77	2,3798	23,51	2,9010	75,66	1,7406	30,26	1,0653	38,22	0,6392	15,29
COLLECTE PMC	Total	3,0682	197,30	1,8409	78,92	2,7835	207,00	1,6701	82,80	0,2847	134,50	0,1708	53,80
	>200	2,9421	194,07	1,7653	77,63	2,7103	204,23	1,6262	81,69	0,2317	120,80	0,1390	48,32
	<200	4,6387	230,38	2,7832	92,15	3,8638	241,63	2,3183	96,65	0,7749	203,04	0,4649	81,22
TRI PMC		2,8195	189,79	1,6917	75,92								

(\* variable)

<sup>6</sup> Moyenne pondérée des coûts de référence de Fost Plus 2003 (10%), 2004 (15%), 2005 (20%), 2006 (25%) et 2007 (30%), actualisée au niveau de prix 2008.

## 4.2. VAL-I-PAC

Le contrôle des résultats présentés par Val-I-Pac en matière de recyclage et de valorisation pour l'année 2007, s'est déroulé en grande partie de la même manière que pour les années précédentes.

L'année d'activités 2007 constituait la première année d'une nouvelle période d'agrément de cinq ans. Val-I-Pac avait toutefois déjà appliqué la nouvelle procédure de contrôle correspondante pour les résultats de l'année d'activités 2006. La procédure d'approbation, dans laquelle les réviseurs d'entreprise des opérateurs n'ont plus de rôle à jouer, a répondu aux attentes et aux exigences des opérateurs et de la CIE.

### LE PLAN PME ET LES PAIEMENTS DIRECTS

Dans le cadre du plan PME, Val-I-Pac a poursuivi en 2008 la mise en œuvre des actions lancées en 2007 et au cours des années précédentes.

La communication reste un axe essentiel du plan PME de Val-I-Pac, de même que le projet de collecte des films plastiques sur les chantiers de construction.

Les autres projets prévus dans le plan PME sont des collaborations diverses avec des parcs à conteneurs pour les PME, une collecte de papier/carton industriel en collaboration avec une intercommunale et la mise en place de différents projets de collecte adaptés aux PME.

### L'ÉTUDE SUR LE RECYCLAGE

Conformément aux dispositions de l'agrément, Val-I-Pac s'est attelé en 2008 à la préparation et à la mise en œuvre d'une étude relative aux déchets d'emballages traités en dehors de l'Union européenne. Les résultats globaux et définitifs de cette étude ne seront connus toutefois qu'au cours de l'année 2009. Ils serviront à préparer une étude consécutive dont les résultats sont attendus pour 2010.

Val-I-Pac s'est limité aux déchets plastiques déclarés par les opérateurs avec qui l'organisme agréé a un contrat. L'étude repose ainsi sur un inventaire des flux les plus importants de déchets plastiques qui se retrouvent dans les circuits internationaux de recyclage via trading. La plupart des traders concernés sont implantés en Belgique ou aux Pays-Bas. La destination finale est généralement la Chine.

Après l'analyse des données, plusieurs destinations finales ont été sélectionnées en vue d'une visite sur place.

## 4.3. LES COMITÉS DE SUIVI

Les comités de suivi se composent de représentants de l'organisme agréé et de membres du Secrétariat permanent. Ils assurent le suivi formel des décisions de la CIE, ainsi que des actions et dossiers en cours.





Le comité de suivi de Fost Plus s'est réuni 5 fois en 2008.

Voici les sujets abordés entre autres au cours de 2008:

- Agrément de Fost Plus:
  - > Introduction de la demande d'agrément;
  - > Interférence entre le nouvel agrément et le nouvel Accord de coopération;
  - > Mesures et délais de transitions, notamment pour les emballages de service;
- Etat des lieux renouvellement des contrats avec les intercommunales;
- Révision des modèles de cahiers des charges pour la collecte et le tri;
- Résultats de recyclage et de valorisation:
  - > Contrôle des chiffres de recyclage (en aval);
  - > Contrôle des déclarations des membres (en amont);
  - > Etat des lieux projets article 8 et projets pilotes; contrôle des attestations de recyclage des intercommunales;
  - > Contrôle des déclarations concernant les emballages réutilisables;
- Approche et actions en matière de déchets sauvages;
- Collecte des PMC chez les entreprises;
- Revenus & dépenses:
  - > Indexation des tarifs de collecte et de tri;
  - > Valeurs et coûts de référence;
- Communication:
  - > Campagne nationale de communication 2008 de Fost Plus;
  - > Actions et campagnes de communication locales et supra locales;
  - > Projet écoles;
  - > PreventPack;
- Etat des lieux des différentes études lancées par la CIE.

Le comité de suivi de Val-I-Pac s'est réuni 6 fois en 2008. Voici les sujets qui ont été mis notamment à l'ordre du jour:

- Contrôle des résultats pour l'année d'activités 2007;
- Plan PME;
- Contrôle des free-riders.

D'autres points importants portaient sur:

- Actions de prospection visant de nouveaux membres;
- Tarifs pour les membres;
- Paiement direct des forfaits conteneurs et recyclage;
- Evolution de la valeur des matériaux;
- Etude sur le trading.

Il va de soi que la révision de l'Accord de coopération s'est aussi retrouvée de manière régulière à l'ordre du jour des deux comités de suivi.



# 5.

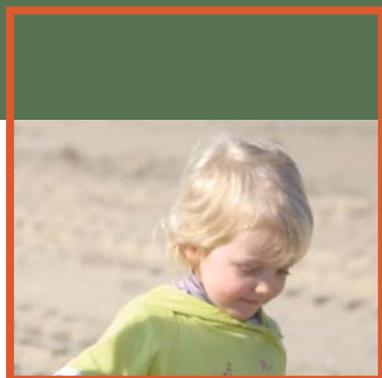
## LES CHIFFRES DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION POUR 2007

### 5.1. LES RÉSULTATS DE FOST PLUS

Comme l'an dernier, Fost Plus a dépassé les 100% de recyclage pour le papier/carton et le verre. Pour le papier/carton, cela vient principalement du fait que du papier/carton industriel se retrouve dans les collectes de déchets ménagers, ce qui est un phénomène quasi-inévitable<sup>7</sup>. Pour le verre, il faut en rechercher partiellement la raison dans l'importation parallèle en provenance de l'étranger<sup>8</sup>. Pour ce qui est des métaux, l'agrément de Fost Plus contient à présent une formule qui permet d'obtenir une estimation correcte de la part de déchets d'emballages dans le flux de métal recyclé à partir de ferraille. De la sorte, il n'y a plus de dépassement des 100% pour les métaux.

Les tonnages supplémentaires provenant de l'application de l'article 8 de l'agrément (flux supplémentaires de déchets d'emballages par rapport au scénario de base de Fost Plus, qui ne sont pas collectés par Fost Plus, mais bien sous la responsabilité des intercommunales), acceptés par la CIE, se limitent cette année à 30 tonnes.

Fost Plus a atteint un pourcentage de recyclage de 82,15% pour l'année 2007. Si l'on ajoute aux quantités recyclées, le papier/carton et le verre pour lesquels il n'y a pas d'adhésion à Fost Plus mais que la CIE reconnaît comme ayant été bel et bien recyclés, ainsi que le résidu PMC valorisé énergétiquement, on arrive alors à un pourcentage total de valorisation de 94,27%.

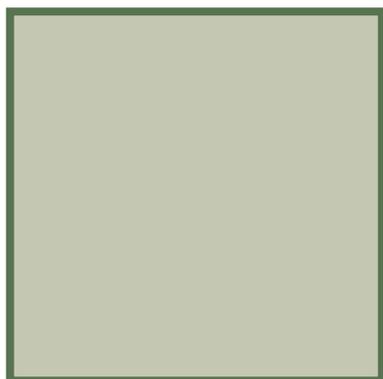
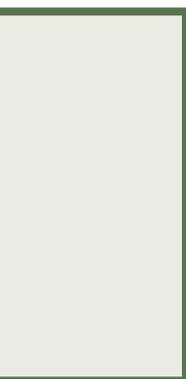


<sup>7</sup> Lorsque par exemple, un magasin, situé dans une rue d'habitations particulières, dépose quelques boîtes en carton sur le trottoir, il est souvent difficile pour l'intercommunale de les distinguer de celles déposées par des ménages. Si en plus, le commerçant habite au-dessus de son magasin, cette distinction s'avère tout bonnement impossible. Un autre exemple de carton industriel dans les collectes ménagères est celui des boîtes en carton mises à disposition de la clientèle dans les supermarchés afin de transporter ses achats.

<sup>8</sup> Il peut s'agir ici d'importation effectuée par des entreprises ou de détaillants, des restaurants par ex.; ce sont alors des free-riders. Il peut tout autant s'agir d'importation par des particuliers; comme des personnes qui rapportent quelques bouteilles de vin d'un voyage en France par exemple...

Fost Plus a donc largement atteint les objectifs légaux.

	Quantités sous adhésion (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Valorisation avec récupération d'énergie (en tonnes)	Recyclage (en %)	Valorisation (en %)
Papier/carton	146.930	146.930		100,00	
Verre	295.465	295.465		100,00	
Plastiques	184.686	64.314			
Plastiques supplémentaires		30			
Total Plastiques		64.344		34,84	
Métaux	82.358	80.440		97,67	
Cartons à boissons	19.249	14.656		76,14	
Autre	3.943	25		0,62	
<b>Total</b>	<b>732.361</b>	<b>601.859</b>		<b>82,15</b>	
Papier/carton sans adhésion		40.092			
Verre sans adhésion		24.383			
Incinération résidu PMC			24.331		
<b>Total général</b>		<b>666.334</b>	<b>24.331</b>		<b>94,27</b>



## 5.2. LES RÉSULTATS DE VAL-I-PAC

Les tableaux repris ci-dessous contiennent les chiffres fixés en tant que résultats définitifs obtenus par Val-I-Pac pour l'année d'activités 2007. Le premier tableau inclut les tonnages, le second contient les pourcentages correspondants.

On établit une distinction entre récupération d'énergie par valorisation et par incinération. En cas de valorisation, les déchets d'emballages sont traités dans des installations spécifiques; il s'agit exclusivement de déchets d'emballages non mixtes et les applications les plus

courantes sont la production de RDF pour la cimenterie et l'incinération de bois dans des chaudières ou sècheuses. Pour l'incinération, les déchets d'emballages (mixtes et non mixtes) sont traités dans des installations d'incinération de déchets.

Val-I-Pac a atteint en 2007 un pourcentage de 83,3% pour le recyclage et de 89,3% pour la valorisation totale (y compris l'incinération avec récupération d'énergie). L'organisme agréé a donc largement respecté les objectifs légaux.

2007 (en tonnes)	Mis sur le marché	Recyclage	Récupération d'énergie	Total (recyclage et récupération d'énergie)
Plastique	85.394	45.769	11.546	57.315
Papier/carton	373.939	359.284	10.929	370.213
Métal	37.025	31.938	0	31.938
Bois	162.822	119.316	17.100	136.415
Autre	9.538	481	545	1.027
<b>Total</b>	<b>668.718</b>	<b>556.788</b>	<b>40.120</b>	<b>596.907</b>

2007 (en %)	Recyclage	Récupération d'énergie	Total
Plastique	53,6%	13,5%	67,1%
Papier/carton	96,1%	2,9%	99,0%
Métal	86,3%	0,0%	86,3%
Bois	73,3%	10,5%	83,8%
Autre	5,0%	5,7%	10,8%
<b>Total</b>	<b>83,3%</b>	<b>6%</b>	<b>89,3%</b>

## 5.3. LES RÉSULTATS DES RESPONSABLES D'EMBALLAGES INDIVIDUELS

Pour l'année de déclaration 2007, 395 entreprises<sup>9</sup> ont communiqué avoir satisfait elles-mêmes à l'obligation de reprise.

Voici les données globales<sup>10</sup> des responsables d'emballages qui déclarent à la CIE remplir eux-mêmes l'obligation de reprise:

Matériau	Mis sur le marché (en tonnes)	Recyclés (en tonnes)	Incinérés avec récupération d'énergie (en tonnes)
Papier/carton	28.792,45	27.461,62	137,86
Plastique	3.135,99	2.488,57	206,00
Métal	1.959,64	1.901,29	15,76
Bois	18.608,41	17.564,14	200,98
Autres matériaux (verre inclus)	46,82	43,91	0,03
<b>Total</b>	<b>52.543,31</b>	<b>49.459,53</b>	<b>560,64</b>

<sup>9</sup> Situation au 22/01/2009 lors de la clôture des données relatives à l'année 2007.

<sup>10</sup> Situation au 22/01/2009 lors de la clôture des données relatives à l'année 2007.

## 5.4. LES RÉSULTATS GLOBAUX

Ce point reflète les résultats transmis par la Belgique à la Commission européenne pour l'année 2007. La méthode de calcul fixée par l'Europe doit tenir compte:

- de tous les emballages perdus mis sur le marché belge, soit également les quantités mises sur le marché par les free-riders;
- de tous les emballages réutilisables mis pour la première fois sur le marché belge;
- des résultats de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages perdus, communiqués par les organismes agréés Fost Plus et Val-I-Pac, ainsi que par les responsables d'emballages qui remplissent eux-mêmes leur obligation de reprise;
- des résultats de recyclage et de valorisation des emballages réutilisables retirés du marché.

De par cette méthode particulière de calcul, les chiffres globaux pour la Belgique ne sont plus comparables aux résultats des organismes agréés et des responsables d'emballages individuels, tels qu'ils sont repris dans les points précédents.

Le tableau suivant reflète les chiffres globaux de recyclage pour 2007:

Verre	100,00
Plastique	38,44
<i>Papier/carton (normal)</i>	<i>92,60</i>
<i>Cartons à boissons</i>	<i>72,92</i>
Total papier/carton	91,98
Métaux	91,41
Bois	71,47
Autre	3,29
<b>Total</b>	<b>80,43</b>







# 6.

## MONITORING DES EMBALLAGES RÉUTILISABLES

Depuis l'année 2000, le Secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'Emballage analyse l'évolution de la déclaration des emballages ménagers réutilisables, effectuée auprès de Fost Plus par 22 entreprises de référence, à savoir les membres qui déclarent les quantités les plus importantes d'emballages réutilisables ménagers.

Depuis 2003, la CIE suit également la déclaration des emballages industriels réutilisables, réalisée par 31 entreprises de référence auprès de Val-I-Pac; il s'agit là encore des membres qui déclarent les plus grandes quantités d'emballages industriels réutilisables.

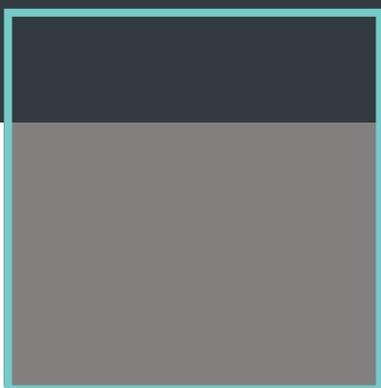
Les 22 entreprises de référence de Fost Plus se retrouvent par ailleurs dans ces 31 entreprises.

A noter pour info, par comparaison au monitoring précédent, qu'une des entreprises de référence n'est plus active et n'est donc plus reprise dans ce monitoring.

Le monitoring des entreprises de référence a pour but d'obtenir une idée plus précise de l'évolution des emballages réutilisables.

Les données des entreprises qui ne mettent que des emballages réutilisables sur le marché, ne sont pas intégrées dans ce monitoring. Nous voulons souligner le fait que, par conséquent, les chiffres en matière de réutilisation sont quelque peu sous-estimés.

Le monitoring des emballages réutilisables sur le territoire belge s'est poursuivi pour l'année de déclaration 2007.



Le tableau ci-dessous indique, par matériau, le poids total des emballages de boissons, réutilisables et **ménagers**, déclarés par l'ensemble des membres Fost Plus<sup>11</sup>.

Matériau	Part en % (année de déclaration 2006)	Total par matériau en tonnes (année de déclaration 2007)	Part en % (année de déclaration 2007)	Tendance
Verre	98,00	780.070	97,47	↘
Papier/carton	0,19	1.487	0,19	↘
Métaux	0,60	8.137	1,02	↗
Plastiques	1,13	9.707	1,21	↗
Autre	0,07	892	0,11	↗
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>800.294</b>	<b>100,00</b>	

En matière d'emballages réutilisables de boissons, l'importance du verre en 2007, à savoir près de 97,5%, ressort une fois de plus de ce tableau.

Lors de l'interprétation de ces quantités en poids exprimées en pourcentage, il faut néanmoins tenir compte du fait que le verre est un matériau relativement lourd. Pour connaître les pourcentages exacts de représentation par type de matériau, il faudrait en principe comptabiliser les emballages individuels.

Par comparaison aux chiffres correspondants pour l'année 2006, soit une quantité totale de 799.486 kg d'emballages réutilisables déclarée par l'ensemble des membres de Fost Plus, on enregistre une légère augmentation de 808 tonnes, ce qui équivaut à 0,10%.

Le tableau ci-après renseigne sur la quantité d'emballages **industriels** réutilisables par type de matériau, déclarée par Val-I-Pac pour l'année de déclaration 2007<sup>12</sup>.

Matériau	Part en % (année de déclaration 2006)	Emballages réutilisables en tonnes (année de déclaration 2007)	Part en % (année de déclaration 2007)	Tendance
Papier/carton	0,80	14.806	0,68	↘
Plastique	21,39	511.670	23,66	↗
Métal	25,05	534.632	24,73	↘
Bois	52,51	1.096.738	50,72	↘
Autre	0,26	4.362	0,20	↘
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>2.162.209</b>	<b>100,00</b>	

Près de la moitié des quantités d'emballages industriels réutilisables, renseignées en 2007, se compose de bois. Le reste se partage de manière quasi égale entre les plastiques et les métaux.

Le papier/carton et les autres matériaux ne sont presque pas utilisés comme emballages industriels réutilisables.

Par comparaison avec les chiffres de l'année 2006, soit une quantité totale de 2.045.261

tonnes d'emballages industriels réutilisables déclarée par les membres de Val-I-Pac, on enregistre une hausse de 116.947 tonnes, ce qui équivaut à 5,72%.

Si l'on additionne les emballages réutilisables de boissons ménagers et les emballages réutilisables industriels, force est de constater une **nette augmentation** entre 2006 et 2007 **du tonnage des emballages réutilisables**, augmentation de 117.755 tonnes, soit de 4,14%.

<sup>11</sup> Situation au 18/09/2008 lors de la clôture des données relatives à l'année 2007.

<sup>12</sup> Valeurs non extrapolées; situation au 07/10/2008 lors de la clôture des données de l'année 2007.







**Interregionale  
Verpakkingscommissie  
Commission Interrégionale  
de l'Emballage**

Editeur responsable  
Ir. Roger De Boeck, Directeur

Photos  
Kristof Mathys  
Les droits d'auteur appartiennent à la  
Commission Interrégionale de l'Emballage

Dépôt légal  
D/2009/8470/4

Design  
CDN Communication





**Interregionale  
Verpakkingscommissie**  
**Commission Interrégionale  
de l'Emballage**

IVCIE  
Avenue des Arts 10-11, 1210 Bruxelles  
T: +32 (0)2 209 03 60 - F: +32 (0)2 209 03 98  
info@ivcie.be - www.ivcie.be

Dit activiteitenverslag is eveneens  
beschikbaar in het Nederlands